

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET n° 29 /GPRD/MAE

PORTANT REMISE DE MONSIEUR PESSOU OBED À LA DISPOSITION
DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DAHOMEY -

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE

VU L'ORDONNANCE n° 11/GPRD DU 28 OCTOBRE 1963 PORTANT DISSOLUTION D'INSTITUTIONS ET LA
FORMATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY ;
VU LE DÉCRET n° 557/PR/MAE DU 26 DÉCEMBRE 1962 NOMMANT M. OBED PESSOU MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE À L'AMBASSADE DU DAHOMEY EN FRANCE ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D É C R È T

ARTICLE 1ER : SONT ET DEMEURENT RAPPORTÉES POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1964, LES DISPOSITIONS
DU DÉCRET n° 557/PR/MAE DU 26 DÉCEMBRE 1962, ET TOUTES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES CONTRAIRES
À CELLES DU PRÉSENT ACTE.

ARTICLE 2.- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1964 M. PESSOU OBED, ATTACHÉ DE LA FRANCE D'OUTRE-
MER EST MIS À LA DISPOSITION DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR Y RECE-
VOIR UNE NOUVELLE AFFECTATION -

ARTICLE 3. EN ATTENDANT QUE SA RÉMUNÉRATION PUISSE ÊTRE FIXÉE COMME TENU DE L'INDICE DONT
IL BÉNÉFICIE EFFECTIVEMENT DANS SON CADRE D'ORIGINE, M. PESSOU PERCEVRA UNE AVANCE DE SOLDE
AU TAUX DE SOIXANTE DIX MILLE FRANCS CFA PAR MOIS, MAJORÉ DE L'ALLOCATION FAMILIALE AU TAUX
COURANT EN VIGUEUR DANS LA FONCTION PUBLIQUE DAHOMÉENNE.

ARTICLE 4.- LE PRÉSENT DÉCRET SERA ENREGISTRÉ ET PUBLIÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.

COTONOU, le 21 Janvier 1964

COLONEL CHRISTOPHE SOGLO

AMPLIATIONS	
JORD (EXTRAIT)	1
PRÉSIDENCE	10
MAE	5
MFP	4
MEFAE	2
SOLDE	3
TRÉSOR	1
SGG	4
INTÉRÊSSÉ	

VU

Le Ministre des Affaires Etrangères,

M. CHABI

VU

Le Ministre d'Etat
chargé des Finances
et des Affaires

Economiques,

S.-M. APITHY